

**COMMUNE DE GRIGNON****Projet de délibérations du Conseil Municipal du Lundi 9 avril 2018  
Délibération n°20180409-10****Objet :– Refus du déclassement des compteurs électriques – Demande au gestionnaire de surseoir à l'installation de compteurs communicants**

Considérant que les compteurs électriques restent propriété inaliénable de la commune, leur mise à disposition au SDES (syndicat départemental d'énergie de Savoie) n'emportant pas le transfert de propriété (art.L322-4 du Code de l'énergie et art. L2224-31 du CGCT)),

Considérant le nombre important de courriers des habitants de Grignon faisant part de leurs fortes inquiétudes quant à l'implantation imposée du compteur communicant Linky ,

Considérant le rapport à charge de la Cour des Comptes en date du 7 février 2018, dénonçant'' le bénéfice insuffisant et coûteux pour les usagers et avantageux pour ENEDIS'',

Considérant les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) imposant que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles (délib.2012-404 du 15/11/2012),

Considérant qu'il n'est pas établi que l'article R341-5 du Code de l'énergie accordant aux personnes la libre disposition de leurs données personnelles soit respecté par le distributeur public d'électricité,

Considérant que le Maire en sa qualité d'autorité de police (art.L2212-2 du CGCT) se doit de prévenir toute atteinte à la tranquillité publique,

Dans l'attente de résultats complets sur les enjeux, contraintes et risques liés à l'installation du compteur communicant Linky,

***Le conseil municipal***

- ***prononce son opposition au déclassement des compteurs du domaine public de la commune***
- ***demande au SDES d'intervenir auprès du distributeur d'électricité pour qu'il surseoit au déploiement de compteurs communicants Linky sur le territoire de la commune***
- ***autorise Mme Le Maire à prendre tout arrêté afférent à ce dossier***